

Compte rendu de séance
du Conseil Municipal du 03 avril 2017

Présents : Mme Liliane SUTTER, Maire

Mme et MM. les adjoints Véronique ERNEWEIN, Xavier ULRICH, Jean-Nicolas GROSS

Mmes les conseillères Sophie BOETTCHER-WEISS, Sophie SIEGEL Denise RIEHM, Viviane CARL, Céline EBER, Carine ROLAND, Marianne LAVERT

MM. les conseillers Valentin GEBHARDT, Bernard RIEHL, Albert DUB,

Marc KLEIN, Michel ETTLINGER, Christian DIEBOLD, Norbert PONTA

Absente excusée : Mme Caroline REUTER

Absents non excusés : ./.

1-2-3-4 et 5) Adoption des comptes de gestion et administratif 2016 et du budget primitif 2017

Le budget prévisionnel ainsi que les résultats de l'année écoulée ont été présentés dans le détail lors de la commission élargie à l'ensemble du Conseil Municipal le 20 mars 2017, faisant ainsi office de réunion de débat d'orientation budgétaire. A l'issue de cette réunion, Mme le Maire demande un avis de principe du conseil sur ces nouvelles propositions et notamment sur le pourcentage de variation des taux des impôts locaux à appliquer en 2017. La municipalité souhaite maintenir l'effort fiscal, sachant que la variation des taux n'impactera que les 3 taxes (d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti), suite à l'instauration de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn. En contrepartie, la CCPZ compensera les pertes de recettes au vu de la situation de la commune en 2016, soit 162 500 €. L'évolution des bases depuis la création du dernier lotissement a également impacté le résultat du produit, sachant que 1% de variation, correspondra globalement à 6 000 €. La CCPZ a annoncé qu'elle n'augmenterait pas ses taux cette année, ce qui laisse la possibilité aux communes de réajuster leurs recettes fiscales en fonction de cette nouvelle donne. D'autres communes sont également amenées à revoir leur fiscalité depuis la création des communes nouvelles. Les chantiers d'envergure ne manquent pas et pour les financer, Mme le Maire rappelle qu'il y a aussi lieu de rester dans une logique d'effort fiscal, tout en constatant que les taux pratiqués à SCHWINDRATZHEIM restent largement en deçà des évolutions constatées pour les communes de même strate. Si la Communauté de Communes avait également revu ses taux à la hausse en plus de l'application de la taxe GEMAPI (pour la gestion des milieux aquatiques), la commune aurait dû s'adapter en conséquence et limiter l'impact de la fiscalité comme annoncé l'année dernière. Le taux de 3% de variation proportionnelle est donc proposé pour être soumis au vote. Les résultats 2016 et prévisions 2017 sont repris dans les grands chiffres lors de la séance budgétaire avant d'être soumis au vote de l'assemblée.

Le conseil a ainsi adopté en première décision, le compte de gestion du Receveur, Mme Gaby MICHEL, constatant l'équivalence des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil procède ensuite à l'élection d'un président de séance pour l'adoption du compte administratif et sur proposition du Maire, désigne à cet effet, M. Xavier ULRICH, 1er adjoint.

Le compte administratif dont la balance générale des résultats 2016 se présente comme suit est adopté à l'unanimité :

--	--

Dépenses de fonctionnement	908 529,34 €
Recettes de fonctionnement	1 748 395,56 €
Excédent de fonctionnement	839 866,22 €
Dépenses d'investissement	1 127 301,84 €
Recettes d'investissement	891 136,07 €
Déficit d'investissement	236 165,77 €
Excédent global de clôture	603 700,45 €

A ce jour, les chiffres 2017 des dotations de l'Etat n'ont pas été mis en ligne mais il n'y aura pas de surprises de ce côté-là, la baisse des dotations était annoncée et continuera à s'appliquer. L'augmentation de 3 points de fiscalité ne compensera d'ailleurs pas le manque à gagner. Suite à l'instauration de la FPU, le produit des impositions locales à percevoir par la commune en 2017, se limitera aux seules allocations compensatrices, soit 21 887 €.

Cette recette viendra s'ajouter au produit des trois taxes locales (TH : 367 391 €, TFB : 164 797 €, TFNB : 34 079 €). Le montant prélevé, au titre du FNGIR reste figé à 151 045 €.

Il est donc proposé de revoir les taux à la hausse, proportionnellement pour les trois taxes à 3%. Ils sont fixés comme suit :

T.H. : 16,73%	T.F.B. : 10,75%	T.F.N.B. : 47,53%
---------------	-----------------	-------------------

Cette proposition est adoptée par 13 voix pour, 3 contre (MM. GEBHARDT, DIEBOLD et ETTLINGER) et 2 abstentions (Mme SIEGEL et M. KLEIN).

Le budget primitif 2017 présenté par le maire, s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	1 850 848,00 €
Dépenses et recettes d'investissement	1 524 737,00 €

Le budget primitif 2017 est adopté à l'unanimité, tenant compte d'une affectation de l'excédent de fonctionnement 2016, comme suit:

- Report à nouveau créditeur (au fonctionnement) : 603 700,22 €
- Affectation en réserves (à l'investissement) : 236 166,- € pour couvrir le déficit d'investissement.

En recettes d'investissement, il reste à la commune à recouvrir les soldes des subventions concernant les travaux du chantier de restructuration et d'extension du centre administratif et culturel, dont l'achèvement définitif a quelque peu traîné pour certains lots.

Les travaux de jonction avec le nouveau lotissement « Les Terrasses de la Zorn » ont été réalisés en 2016 pour répondre à la demande de la Région Grand Est en vue d'une participation financière de sa part. Celui de la rue Wegweiser/Vergers sera entrepris après réalisation de la voirie définitive du lotissement programmée courant du 2^{ème} semestre 2017.

Les travaux d'aménagement de l'impasse des Jardins sont également en voie d'achèvement et seront financés sur le budget 2017 (70 000 €). Les travaux d'accessibilité des établissements communaux recevant du public, selon calendrier arrêté et après dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) sont également programmés pour 2017 (80 000 €), hormis l'ascenseur pour l'école élémentaire. Ils pourront bénéficier d'une aide de l'Etat, qui finance prioritairement ces projets en 2017.

La commune fera également réaliser La rénovation du clocher de l'église protestante pour laquelle un budget de 150 000 € a été inscrit. Elle versera sous forme

de concours à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, les participations nécessaires au financement du PLU intercommunal (15691 €) et des travaux dans le cadre du « Grand cycle de l'eau » (35 863 €).

Les projets à inscrire au budget sont nombreux mais il est en un qui se profile à l'horizon et qui de par sa complexité au niveau coordination, occupera rapidement et souvent la municipalité. En effet, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la commune ont validé récemment les études à réaliser pour mener conjointement le projet d'agrandissement du périscolaire de Schwindratzheim et l'étude sur les travaux de réhabilitation du groupe scolaire de Schwindratzheim, dans le but de mutualiser les moyens et pour répondre aux exigences d'accessibilité (pour l'école élémentaire). Durant la période 2017-2020, la commune aura également pour préoccupation la réfection de toutes les voiries ceinturant ces ensembles, si elle veut pouvoir compter sur une subvention départementale. Il s'agit de la réfection de la rue de l'École, de la rue Albert Schweitzer et de la rue Louis Pasteur. L'ensemble de ces travaux est à mener en parfaite coordination selon un planning orchestré en fonction des budgets débloqués. Une grosse partie des moyens d'investissement est d'ores et déjà attribué à cet usage.

Concernant les recettes, la vente de l'immeuble de l'ancienne mairie a été inscrite au budget et confiée à une agence immobilière. Un couple s'est dernièrement présenté à Mme le Maire et a manifesté un réel intérêt pour ce bâtiment.

6) Subvention à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de SCHWINDRATZHEIM-MUTZENHOUSE

L'association des donneurs de sang bénévoles de SCHWINDRATZHEIM-MUTZENHOUSE bénéficiait jusqu'alors d'une mise à disposition gratuite de la salle du foyer paroissial pour l'organisation des collectes de sang en accord avec la commune qui versait une subvention à l'Association du Foyer Paroissial d'un montant de 1067 €, en contrepartie du loyer dû (cf. délibération du Conseil Municipal du 08/12/2008). Depuis la mise en service du nouveau centre culturel, l'association des donneurs de sang a demandé à pouvoir utiliser ces locaux pour leurs futurs appels aux dons. La gestion des salles du centre culturel et de la salle polyvalente incombe à l'ACSS, dont les ressources proviennent principalement des locations. Aussi pour garantir à l'Association des Donneurs de Sang un accès gratuit aux nouvelles installations du centre culturel dans la limite des crédits dont elle bénéficiait auparavant, il est proposé de verser à ladite association, à compter du 1^{er} janvier 2017, une subvention annuelle de 200 € par organisation de collecte dans les locaux de SCHWINDRATZHEIM, dans la limite de cinq collectes par an, soit 1 000 € au maximum par an. En contrepartie, l'association s'acquittera des droits de location auprès de l'ACSS, gestionnaire de la salle.

VU *la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** *d'attribuer à l'Association des Donneurs de sang de SCHWINDRATZHEIM-MUTZENHOUSE, à compter du 1^{er} janvier 2017, une subvention annuelle de 200 € par collecte de sang organisée dans les locaux du centre culturel de Schwindratzheim, dans la limite de cinq collectes par an, soit 1 000 € au maximum par an.*

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant sera versé, l'année N+1, au prorata du nombre de collectes effectivement réalisées.

Cette délibération remplace et annule le point 5) de la délibération du 08 décembre 2008 traitant du cas de l'Association du Foyer Paroissial.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6574 du budget communal 2017.

Adopté à l'unanimité

7) Création d'emplois

En vue de permettre la nomination d'agents pouvant prétendre aux avancements de grades, conformément au tableau d'avancement émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, il est proposé de créer :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal, pouvant être pourvu par M. METZ Dany à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- 1 emploi permanent à temps non complet (21,5/35^e) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pourvu par Mme MULLER Dominique, depuis le 1^{er} janvier 2016, à titre de régularisation ;
- deux emplois permanents à temps non complet (21,5/35^e) d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, pouvant être pourvus par Mmes GOETZ Fabienne et JUCHS Françoise à compter du 1^{er} mai 2017.

Le Conseil Municipal de la Commune de SCHWINDRATZHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le tableau des effectifs et considérant la nécessité de compléter ce dernier par la création de grades accessibles par des agents dans le cadre de l'avancement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- **décide** de créer emploi permanent à temps non complet (21,5/35^e) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, depuis le 1^{er} janvier 2016, à titre de régularisation ;
- **décide** de créer deux emplois permanents à temps non complet (21,5/35^e) d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2017.

Adopté à l'unanimité

8) Indemnités de fonctions des élus

Le calcul des indemnités de fonctions des élus a changé à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique (de 1015 à 1022).

Les délibérations actuellement en vigueur font expressément référence à l'indice 1015. Le rattrapage des indemnités au 1^{er} janvier 2017 ne peut donc s'appuyer sur la base des délibérations existantes.

Afin de régulariser la situation des élus et de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient de prendre une nouvelle délibération avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Le Maire donne connaissance des dernières dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints en application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 ;*
- VU** *la loi du 3 février 1992 et la circulaire du 5 avril 2000 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;*
- VU** *l'arrêté municipal n° 29/2014 portant délégation de fonction à Mme REUTER Caroline en vue d'assurer la gestion de la salle polyvalente;*
- VU** *l'arrêté municipal n° 51/2015 portant délégation de fonction à Mme Carine ROLAND en vue d'assurer la gestion du centre culturel ;*
- VU** *les délibérations du Conseil Municipal des 07 avril 2014, 24 avril 2014 et 21 septembre 2015 ;*

Considérant *que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,*

Considérant *que la commune compte 1700 habitants,*

après en avoir délibéré,

- **décide** *d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2017, les montants des indemnités de fonction du maire et des adjoints en fonction de taux exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :*

<u>Maire :</u>	<i>43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>
<u>1^{er}</u>	<i>70% de 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction</i>
<u>adjoint :</u>	<i>publique</i>
<u>2^e</u>	<i>70% de 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction</i>
<u>adjoint :</u>	<i>publique</i>
<u>3^e</u>	<i>70% de 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction</i>
<u>adjoint :</u>	<i>publique</i>

- **décide** *d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à nouvel ordre, à Madame Caroline REUTER, une indemnité mensuelle correspondant à 5,65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- **décide** *d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à nouvel ordre, à Madame Carine ROLAND, une indemnité mensuelle correspondant à 7,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- **donne** *pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération qui remplace*

et annule celles des 07 avril 2014, 24 avril 2014 et 21 septembre 2015, concernant le même objet.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Adopté à l'unanimité

9) Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il a vocation à s'étendre à tous les cadres d'emplois (hors sécurité) et toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Composé de deux primes, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), il est appelé à se substituer aux autres éléments du régime indemnitaire (prime de fonctions et de résultats, indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice de missions des Préfectures, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, ...).

A ce titre, le Conseil Municipal fixe :

- La nature de la prime instaurée et les bénéficiaires ;
- Les montants ou taux moyens, les montants ou taux maxima et les crédits à inscrire au budget,
- Les conditions de versement.

Cette délibération ne peut être prise qu'après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT.

L'autorité territoriale attribue le montant du régime indemnitaire par arrêté, en tenant compte des dispositions de la délibération.

Le Conseil Municipal de SCHWINDRATZHEIM,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU

- *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.*
- *le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*
- *le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,*
- *les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, selon les cadres d'emplois concernés dans la collectivité :*
 - o *arrêté du 17.12.2015 – texte n°38 concernant les attachés et les secrétaires de mairie*
 - o *arrêté du 17.12.2015 – texte n°39 concernant les rédacteurs, les éducateurs des APS et les animateurs*
 - o *arrêté du 18.12.2015 – texte n° 131 concernant les adjoints administratifs, les ATSEM, les agents sociaux, les opérateurs des APS et les adjoints d'animation,*

- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 décembre 2016 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante (mensuelle) sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- *en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;*
- *en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;*
- *au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.*

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence la collectivité s'inspire du décret n° 2010-997 applicable à la FPE (Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée) ;

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de (cf. annexe 1) :*
 - o *Niveau hiérarchique*
 - o *Nombre de collaborateurs encadrés*
 - o *Type de collaborateurs encadrés*
 - o *Niveau d'encadrement*
 - o *Niveau de responsabilités liées aux missions*
 - o *Niveau d'influence sur les résultats collectifs*
 - o *Délégation de signature*
- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (cf. annexe 1) :*
 - o *Connaissance requise*
 - o *Technicité/niveau de difficulté*
 - o *Champ d'application (mono ou polymétier)*
 - o *Diplôme*
 - o *Certification*
 - o *Autonomie*

- Influence/motivation d'autrui
- Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (cf. annexe 1):
 - Relations externes/internes
 - Contact avec publics difficiles
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagions
 - Risque de blessure
 - Itinérance/déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté pose congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Zone d'affectation
 - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
A1	Secrétaire Général	Attaché	36 210 €
B1	Secrétaire administrative	Rédacteur	17 480 €
C1	Agent de gestion administrative	Adjoint administratif	11 340 €
C2	ATSEM	ATSEM	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants (cf.annexe 1):

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :
1 point = 1% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante (annuelle)
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence, la collectivité s'inspire du décret n° 2010-997 applicable à la FPE (Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée) ;

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants (cf. annexe 2) :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
A1	Secrétaire Général	Attaché	6 390 €
B1	Secrétaire administrative	Rédacteur	2 380 €
C1	Agent de gestion administrative	Adjoint administratif	1 260 €
C2	ATSEM	ATSEM	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017;

- *Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;*
- *D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.*
- *D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.*
- *De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.*

Adopté à l'unanimité

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Catégorie Hiérarchique du poste						
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'exécution
	5	5	4	3	2	1
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)		0 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	4	0	1	2	3	4
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun
	4	1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	4	4	3	2	1	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	4	4	3	2	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible			
3	3	2	1			
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
25					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	5	1	3	5		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
3	3	1				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
28					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)					
	5	1	1	1	1	1
	contact avec publics difficiles	oui	non			
	3	3	0			
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	3	3	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	10	10	5	1		
	itinérance/déplacements	fréquente	ponctuelle	rare	sans	
	5	5	3	1	0	
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	7	7	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	2	2	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	2	0	1	2		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	2	0	1	2		
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible			
3	3	2	1			
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
3	3	2	1			
zone d'affectation	sensible	avec contraintes	sans contrainte particulière			
3	3	1	0			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
3	3	2	1			
	72				S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité					
	4	0	1	2	3	4
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	3	0	1	3		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
5	3	0	-3	-6	0	

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Ponctualité
 - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
 - Esprit d'initiative
 - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques,
- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
 - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
 - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
 - Qualité du travail
 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
- C. Qualités relationnelles,
- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
 - Capacité à travailler en équipe
 - Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Potentiel d'encadrement
 - Capacités d'expertise
 - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	
Ponctualité	Points .../....
Suivi des activités	Points .../....
Esprit d'initiative	Points .../....
Réalisation des objectifs	Points .../....
Compétences professionnelles et techniques	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../....
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../....
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../....
Qualité du travail	Points .../....
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	Points .../....
Qualités relationnelles	
Niveau relationnel	Points .../....
Capacité à travailler en équipe	Points .../....
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../....
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Potentiel d'encadrement	Points .../....
Capacités d'expertise	Points .../....
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../....

Barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant /	0 point	0 à 15 points : 10 %

Compétences à acquérir		
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point	16 à 25 points : 50 %
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2 points	26 à 35 points : 80 %
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3 points	36 à 45 points : 100 %

10) Mission de programmation pour la restructuration du groupe scolaire

L'accueil périscolaire, objet d'une étude de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour son éventuelle extension, se situe à proximité du groupe scolaire de SCHWINDRATZHEIM ;

Cette première étude de faisabilité menée en 2016 sur le devenir de cet accueil périscolaire a conduit les élus de la CCPZ à engager une réflexion plus globale intégrant les écoles et l'accueil périscolaire sur les communes de SCHWINDRATZHEIM et HOCHFELDEN, en vue notamment d'une anticipation des besoins scolaires et périscolaires et d'une éventuelle mutualisation des moyens.

Pour ce faire, la CCPZ a décidé de faire appel à un bureau d'études pour réaliser les études de programmation et l'accompagner ensuite pour le choix du maître d'œuvre.

Ce contrat sous maîtrise d'ouvrage de la CCPZ serait à signer conjointement par son président et par le Maire pour les études concernant le groupe scolaire de SCHWINDRATZHEIM.

Le Conseil Municipal de la Commune de SCHWINDRATZHEIM, après avoir entendu l'exposé du Maire sur le souhait de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, de mener avec les communes de HOCHFELDEN et de SCHWINDRATZHEIM, une étude conjointe sur le devenir des accueils périscolaires, en engageant une réflexion plus globale intégrant les écoles des communes concernées, en vue d'une mutualisation des moyens ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) du 16 juillet 2016;

et après en avoir délibéré,

- **décide** de faire procéder à une étude de faisabilité portant sur la restructuration du groupe scolaire de SCHWINDRATZHEIM ;
- **prend connaissance** de la mission de programmation émanant du bureau d'Etudes MP CONSEIL de SCHILTIGHEIM, retenu par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et des montants suivants :
 - o tranche ferme – Etude de faisabilité : 7 700 € HT
 - o tranche optionnelle 1 – Programme de l'opération 5 520 € HT
 - o tranche optionnelle 2 – Choix du maître d'œuvre 7 500 € HT
- **autorise** le Maire à signer conjointement avec le Président de la Communauté de Communes du Pays, le contrat correspondant à la mission de programmation pour la restructuration du groupe scolaire de SCHWINDRATZHEIM ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- **décide** d'inscrire à la demande de la CCPZ, les crédits nécessaires au budget communal pour la prise en charge des frais incombant à la commune selon répartition financière entendue entre les deux parties et décisions prises dans le cadre de cette opération.

Adopté par 17 voix pour et 1 abstention (Mme ERNEWEIN)

Le Conseil Municipal entend s'engager uniquement sur la tranche ferme et demande au Maire le moment venu de consulter à nouveau le Conseil Municipal avant de s'engager sur les phases optionnelles.

11) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document dans lequel sont exprimés les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques, dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

A cet effet, des études, le travail de la commission PLUi et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers le projet PADD.

Ce projet a été présenté lors d'un séminaire d'échange du 16 mars 2017 à l'ensemble des élus communaux et intercommunaux en vue de préparer le débat à mener au sein du Conseil Municipal dont une délibération retranscrira les principaux propos évoqués.

- VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, notamment l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- VU** la conférence intercommunale des Maires du 21 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
- VU** la deuxième conférence intercommunale des Maires du 1^{er} décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi et aux modalités de concertation ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

VU les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'**habitat et de cadre de vie , d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public , d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques**
- que les études, ainsi que le travail de la commission PLUi et la collaboration menée avec les élus des Communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en Commune et en Conseil Communautaire.

Madame le Maire donne la parole à M. Xavier ULRICH, 1^{er} Adjoint au Maire et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui présente le projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,**
- **les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,**
- **les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,**
- **les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du **21 novembre 2016** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,

- le séminaire d'échange du **16 mars 2017** avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.
- **Le Conseil Municipal** prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur :
 - les suites données aux demandes d'implantation de panneaux photovoltaïques en secteurs agricoles sur bâtiments et au sol. A défaut de réglementation plus précise, les projets sont à priori réalisables ;
 - la prévention des conflits d'usage : comment éviter de détériorer la qualité des paysages, notamment en périphérie urbaine alors que l'on prône le développement de zones artisanales, commerciales ou urbaines ;
 - le maintien des paysages naturels qui devra être encadré réglementairement dans certaines zones bien distinctes avec des contraintes plus fortes que les mesures déjà existantes pour préserver cette qualité ;
 - la liaison A4-Bouxwiller (ancienne voie romaine) : sollicitée par les usagers venant du secteur de Bouxwiller pour relier l'autoroute au plus vite. C'est un projet qui améliorera la qualité de vie des habitants de Bossendorf et de Lixhausen. Dommage pour ceux de Ringendorf hors secteur PLUi ;
 - le franchissement sécurisé des voies ferrées en vue de garder ouvert le dossier sur la demande de suppression des passages à niveau, sauf à regretter le gel des projets de construction dans le secteur impacté alors que les décideurs ne sont pas dans l'obligation de respecter des délais quant à la réalisation pour la suppression de ces franchissements ;
 - le maintien des réseaux d'énergie (éoliennes et méthanisation), en contradiction avec la préservation des paysages naturels ;
 - la répartition des 50 ha de zones d'extension à l'habitation. Il est délicat de fixer comme critère la mutation des granges des particuliers pour créer de l'habitat, alors que les propriétaires ne seront pas forcément demandeurs même à long terme. De manière générale, se pose ensuite la question des pouvoirs de police en matière d'urbanisme et la problématique sur qui va faire appliquer toutes ces mesures réglementaires et contraintes énoncées dans le nouveau PLUi ;
 - la part d'extension revenant à Schwindratzheim supérieure à 2/3 des objectifs prévus, où il faudra dans l'aire urbaine et après recensement des îlots verts, se positionner sur les secteurs à urbaniser ou à contrario à préserver et donc les rendre inconstructibles ;
 - la réalisation des liaisons douces qui nécessite de prévoir des zonages précis, notamment pour les pistes cyclables, à inscrire dans le PLUi en vue de leur création ;
 - le très haut débit numérique. Le constat est que le secteur n'est pas prioritaire car la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est encore engagée avec Numéricable, donc non prévu dans le PADD.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

12) Divers

- La CCPZ, après avis de la commune, a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente:
 - d'un terrain bâti, situé 6 rue du Général de Gaulle, appartenant à M. Hubert MATHIS de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. Sébastien NEVEUX et Mme Céline SCHAERER de SCHWINDRATZHEIM;
 - d'un terrain bâti, situé 3 rue des Pêcheurs, appartenant à M. Jean-Michel KUHN de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. et Mme André FINITZER de SCHWINDRATZHEIM;
 - d'un terrain bâti, situé 20 rue des Vosges, appartenant à M. et Mme Patrick KLEIN de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. Raphaël DI PALO BURRONE et Mme Amandine JUNG de BRUMATH (Bas-Rhin).
- Un stagiaire de l'ENGEES (Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg) teste actuellement un questionnaire relatif à la perception des gens au problème des coulées de boues. Il reçoit les personnes intéressées de SCHWINDRATZHEIM à la mairie.
- Cérémonie du 08 mai : RV est donné au monument aux morts à 11 heures.

Séance close à 23h20.